

**ARRETE MUNICIPAL**

**Autorisation temporaire la circulation de deux chars  
Pour le défilé du 14 juin 2025**

**Rue du Pont de l'Île, Boulevard Georges Loiseleur,  
Rue Daniel Poterel, rue du Général de Gaulle  
Rue Georges Romefort, chemin des Clos**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**VU** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière.

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5.

**VU** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé des chars pour la kermesse des enfants organisé par la caisse des écoles du samedi 14 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La caisse des écoles est autorisée à organiser un défilé avec deux chars le 14 juin 2025, de 10 heures à 12 heures :

- **Départ** : - rue du Pont de l'Île,
- Parcours** : Boulevard Georges Loiseleur, rue Daniel Poterel, rue du Général de Gaulle, rue Georges Romefort, chemin des Clos
- **Arrivée** : Ecole Marie Curie.

**Article 2 :**

La circulation est strictement interdite sur le circuit du défilé, le samedi 15 juin 2025, de 10 heures à 12 heures.

**Article 3 :**

La circulation sera réglementée dans l'agglomération par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du défilé, de 10 heures à 12 heures.

**Article 4 :**

La surveillance du périmètre autour du défilé sera assurée par les agents de Police Municipale et les représentants de la caisse des écoles.

**Article 5 :**

L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 6 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Caisse des écoles, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après la transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 2 juin 2025**



Le Maire,  
Jean-Claude PREARD